

FONCIERE ATLAND
Société anonyme au capital de 16.117.530 €
Siège social : 10 avenue George V - PARIS (8ème)
598 500 775 RCS PARIS

Descriptif du programme de rachat par la Société de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 juin 2009 et mis en œuvre par le Conseil d'Administration du 12 juin 2009

Ce communiqué est établi en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société FONCIERE ATLAND de ses propres actions, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2009 et mis en œuvre par le Conseil d'Administration du 12 août 2009.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société FONCIERE ATLAND réunie le 12 juin 2009 a, aux termes de sa septième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Précédent programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2008 avait autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à acquérir un nombre d'actions de la société représentant un montant maximum de 5 % du capital. Cette autorisation avait été mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 26 août 2008 et était valable pour une durée de 18 mois.

En conséquence de l'expiration à venir de cette autorisation, l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2009 a renouvelé cette dernière, dans la limite de 5 % du capital de la Société ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital et a autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Le programme de rachat a été mis en œuvre par le Conseil d'Administration du 12 juin 2009, aux conditions évoquées ci-dessous, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2009. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie et mise en œuvre sous la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 03 juin 2008.

Synthèse des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions

Titres concernés

Actions ordinaires cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Part maximale de capital

Le nombre d'actions que la Société aura la faculté d'acquérir au cours du programme de rachat d'actions est limité à 5 % des actions composant le capital de la Société à la date du 12 juin 2009, soit un nombre maximum de 14.652 actions.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé :

120 €

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

Montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions :

1.758.276 €

Objectifs du programme de rachat, par ordre de priorité :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur,

- l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à la neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2008.

Durée du programme proposé :

Le programme de rachat d'actions a été autorisé pour une durée de dix huit mois à compter du jour de l'assemblée générale ordinaire ayant délivré ladite autorisation, soit jusqu'au 12 décembre 2010.

Pouvoirs conférés au Conseil d'Administration avec faculté de délégation :

L'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2009 a conféré au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la Loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, pendant la réalisation du programme de rachat d'actions, toute modification significative de l'une des informations énumérées dans le présent descriptif sera portée le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent descriptif du programme de rachat d'actions a été transmis à l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est tenu gratuitement à la disposition des actionnaires au siège de la Société et est disponible en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ainsi sur le site Internet de la société (www.fonciere-atland.fr)

Une copie de ce descriptif sera adressée sans frais à toute personne en faisant la demande.

Le Conseil d'Administration

